

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS L'ASSEMBLEE GENERALE
DE LA SOCIETE**

en date du jeudi 29 juin 2023

Le 29 juin 2023 à 15h30, les associés de la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété (SACICAP) Toulouse Pyrénées à capital variable, inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro 590 805 396, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société, sur convocation individuelle adressée le 7 juin 2023 par Monsieur Claude GRAND, Président du conseil d'administration de la société, conformément à l'article 33 des statuts.

CONSTITUTION DU BUREAU

Monsieur Claude GRAND préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration conformément à l'article 34 des statuts.

Le président constitue le bureau.

Sont nommés scrutateurs :

- Monsieur Jacques SEGERIC
- Monsieur Gérard ANDRE

Monsieur Cyril GASPAROTTO remplit les fonctions de secrétaire.

CONSTATATION DU QUORUM

Il est dressé une feuille de présence que signent les associés présents, les mandataires des associés représentés et que certifient conforme le président, les scrutateurs et le secrétaire. Cette feuille permet de constater que 26 associés, totalisant 79 116 parts sociales sont présents ou représentés.

Le bureau reconnaissant que les conditions de quorum requises par la loi au titre de l'assemblée générale ordinaire sont atteintes, le Président ouvre la séance, en présence du commissaire aux comptes.

.../...

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que les associés se sont réunis en assemblée générale avec à l'ordre du jour les points suivants :

- De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
 - Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport sur l'exécution de la convention passée avec l'Etat le 19 juin 2018
 - Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes et leur annexe
 - Approbation des comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2022 - Quitus aux administrateurs,
 - Charges et dépenses non déductibles,
 - Affectation du résultat de l'exercice 2022,

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES

181 route d'Albi
31200 Toulouse

T. 05 61 12 20 00
contact@procivis-smc.fr
www.procivis-smc.fr

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
- Affectation à la réserve de disponibilités,
- Constatation du capital social,
- Mandat d'administrateur : renouvellement et non renouvellements,
- Indemnisation des administrateurs,
- Pouvoir pour les formalités.
- De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
 - Modification de la dénomination sociale et commerciale de la société : article 2 des statuts,
 - Tenue des conseils et assemblées en visioconférence : modification des articles 21, 35 et 36 des statuts,
 - Possibilité de convocation des associés par voie électronique et modification du délai de prise en compte des votes par procuration et par correspondance : modification des articles 29 et 33 des statuts,
 - Pouvoirs pour les formalités.

... / ...

VOTE DES RESOLUTIONS

... / ...

● **Vote :**

Ensuite, le Président soumet les résolutions au vote.

... / ...

1 – AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

... / ...

HUITIEME RESOLUTION – MANDAT D'ADMINISTRATEUR : NON RENOUVELLEMENT

L'assemblée générale, sur information du conseil d'administration, prend acte de la décision de Monsieur Daniel RAYNAL de ne pas renouveler son mandat d'administrateur.

Les collèges 1, 2, 3, 4 et 5 ont adopté cette résolution à l'unanimité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION – MANDAT D'ADMINISTRATEUR : NON RENOUVELLEMENT

L'assemblée générale, sur information du conseil d'administration, prend acte de la décision de la Caisse d'allocations familiales de la Haute Garonne, représentée par Monsieur Serge CAMBOU, de ne pas renouveler son mandat d'administrateur.

Les collèges 1, 2, 3, 4 et 5 ont adopté cette résolution à l'unanimité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

... / ...

DIX-HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra, afférentes aux résolutions adoptées.

Les collèges 1, 2, 3, 4 et 5 ont adopté cette résolution à l'unanimité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

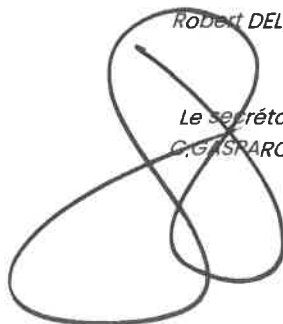
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, les jours, mois et an susdits qui a été signé par le président et le secrétaire ainsi que par les scrutateurs.

*Le président,
Claude GRAND*

*Un scrutateur,
Robert DELRIEU*

*Un scrutateur,
Gérard ANDRE*

*Le secrétaire,
C. GASPAROTTO*



Certifié conforme à l'original
Toulouse, le 30 juin 2023
Cyril GASPAROTTO
Directeur Général